

# **MAIRIE DE MIGNIERES**

## **SEANCE DU 06 NOVEMBRE**

L'an deux mil dix-huit, le 06 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 23 octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

**Présents :** Mmes BLONDEAU, CRISTEAUT, DEBANT-RIZZO

Mrs GARNIER, DAGONNEAU, CARRE, LORIDE, DESCOTTES, PICHOT, LEGER, LUTON, BARBEAU, HENNEBERT

**Absents et pouvoirs :** Mr TESTAULT

**Secrétaire de séance :** M LORIDE

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant de commencer l'ordre du jour, M Mauget Frédéric va présenter le projet d'embellissement et de fleurissement. Les différents embellissements de parterre sont présentés et validés par le Conseil Municipal. Cependant un travail sur les hameaux est demandé par le Maire.

### **ARRETE DU PROJET DE REVISION PLU – BILAN DE CONCERTATION PLU:**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal de Mignières en date du 11 avril 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 30 janvier 2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

#### **Monsieur le Maire rappelle :**

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 avril 2017, avec pour objectifs suivants :

- Assurer la mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ALUR notamment),
- Conforter le dynamisme démographique en vue de pérenniser les équipements existants et maintenir une vie de village,
- Maitriser le développement afin notamment de préserver les espaces agricoles et naturels,
- Favoriser le renouvellement urbain et l'optimisation des terrains non bâtis situés dans le village,
- Adapter de nouveaux aménagements à vocation résidentielle et d'activités aux besoins actuels tout en répondant aux objectifs de développement durable.

2. Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 30 janvier 2018.

3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- L'affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU pendant toute la durée des études,

- La parution d'un communiqué sur le site Internet dès l'enregistrement de la procédure,
- La mise à disposition d'un dossier d'études et d'un registre mis à la disposition du public,
- L'organisation d'une réunion publique en date du 23 octobre 2018.

4. Le bilan de la concertation :

Les études de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées et discutées entre juillet 2017 et octobre 2018 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées.

Douze réunions de la commission d'urbanisme dont deux réunions avec les personnes publiques associées (20 septembre 2017 et 30 mai 2018) ont été tenues.

Une réunion publique a été organisée et tenue le 23 octobre 2018 pour la présentation du projet global. Lors de cette réunion, plus d'une cinquantaine d'habitants ont participé et débattu avec la municipalité.

5. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Centre-Val de Loire :

Après examen au cas par cas sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité environnementale a décidé en date 20 juillet 2018 que la révision du Plan Local d'Urbanisme du Mignéres n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
2. D'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. De soumettre pour avis le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
  - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**COMPETENCE GESTION EAUX PLUVIALES :** Par délibération en date du 15 octobre 2018, Chartres métropole a approuvé la modification des statuts avec les dispositions de l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales, en intégrant la compétence supplémentaires « Gestions des eaux pluviales urbaines ».

Cette modification statutaire étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la modification des statuts telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération en date du 15 octobre 2018.

**DENOMINATION VOIE :** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun de nommer la future voie desservant les terrains du Clos de L'Ouche et de procéder à la numérotation de celle-ci.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, il a été décidé de retenir le nom suivant :

- « Rue des Ouches »

La numérotation sera la suivante : Lot 1 : 3 bis rue des fleurs ; Lot 2 : 9 rue des Ouches ; Lot 3 : 10 rue des Ouches; Lot 4 : 8 rue des Ouches; Lot 5 : 6 rue des Ouches; Lot 6 : 4 rue des Ouches; Lot 7 : 2 rue des Ouches; Lot 8 : 1 rue des Ouches; Lot 9 : 3 rue des Ouches; Lot 10 : 5 rue des Ouches; Lot 11 : 7 rue des Ouches.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun de numérotter la voie desservant les terrains du Clos de La Chapelle.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, il a été décidé de retenir l'adressage suivant :

- Le Clos de la Chapelle sera situé : 17 rue des hirondelles

La voie étant privée un lettrage interne sera laissé au choix du bailleur.

**INDEMNITE PERCEPTEUR :** Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'indemnité adressée par Monsieur VALERIAUD, au titre de l'année 2018.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, délibération et vote, à l'unanimité décident d'allouer 50 % de l'indemnité spéciale de conseil soit la somme de 233.99€ brut. Cette indemnité sera soumise à cotisation CSG et RDS.

**NON VALEURS DE CREANCE :** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2018, il avait été budgétisé des crédits à l'article 6541-titres annulés.

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder aux annulations de titres suivants :

- Facturation produit scolaire concernant Monsieur Fermeaux Sébastien, Montant dû : 0.14 €.
- Facturation produit scolaire M Louis Anthony, montant dû : 0.20€

Le Conseil Municipal après débat délibération et vote décide à l'unanimité de prendre en charge en non-valeur ces quatre factures s'élevant à 0.34€.

**SEGILOG :** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services informatiques arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de renouveler pour une durée de trois ans ce contrat pour un coût global de 6 642 € H.T.- cession du droit d'utilisation – réparti de la façon suivante :

- Période de 15/12/2018 au 14/12/2019 pour 2214,00 € H.T.
- Période de 15/12/2019 au 14/12/2020 pour 2214,00 € H.T.
- Période de 15/12/2020 au 14/12/2021 pour 2214,00 € H.T.

Et d'un coût global de 738 € H.T. – maintenance et formation – réparti de la façon suivante :

- Période de 15/12/2018 au 14/12/2019 pour 246,00 € H.T.
- Période de 15/12/2019 au 14/12/2020 pour 246,00 € H.T.
- Période de 15/12/2020 au 14/12/2021 pour 246,00 € H.T.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer ce contrat.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M Barbeau informe Monsieur le Maire sur le fait qu'une administrée est venue l'interpeller sur les analyses d'eau concernant le taux de nitrate. Monsieur le Maire précise que l'eau n'est pas considérée comme « non potable » mais déconseillé aux femmes enceintes et enfant de moins de 6 ans ; des bouteilles d'eau sont distribuées à la cantine. Cette compétence est gérée par Chartres Métropole Eau, il faut donc invités les administrés à se diriger vers leurs services.

M Barbeau alerte sur la présence d'une fuite d'eau au niveau des Charmilles. Monsieur le Maire précise que les services de Chartres Métropole Eau ont été prévenus.

M Luton souhaite connaître l'avancement du dossier concernant la reprise de l'enrobé au niveau du citystade. Monsieur le Maire informe que cet enrobé a été refait ; cependant l'enrobé de recouvrement d'une canalisation en traversée de chaussée situé à Vaucelle reste à être repris.

M Garnier à relancer le département concernant le marquage au sol sur la route départemental 131. Celui-ci sera réalisé début décembre 2018.

M Pichot interpelle Monsieur le Maire sur le fait qu'il y a un panneau de limitation de vitesse « 30km/h » mais il n'y a pas de panneau de fin de limitation de vitesse. Il n'y a pas lieu de signaler la fin de zone 30 dès lors que celle-ci est suivie d'une intersection ou d'un croisement.

La séance est levée à 23h.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
41	06/11/2018	Révision PLU	12/11/2018	19/11/2018
42	06/11/2018	Compétence Gestion Eau Pluviales urbaines	12/11/2018	19/11/2018
43	06/11/2018	Dénomination de la voirie Clos de L'ouche	12/11/2018	19/11/2018
44	06/11/2018	Dénomination de la voirie Clos de la Chapelle	12/11/2018	19/11/2018
45	06/11/2018	Indemnité Conseil	12/11/2018	19/11/2018
46	06/11/2018	Non-Valeur	12/11/2018	19/11/2018
47	06/11/2018	Contrat SEGILOG	12/11/2018	19/11/2018